Vous voulez abriter une ou deux voitures sous un carport en bois. Avant même de choisir l’essence de bois ou la toiture, une question se pose : quelle autorisation faut-il demander à la mairie ? La réponse tient surtout à un chiffre, l’emprise au sol, et à l’endroit où se trouve votre terrain. Voici les règles en vigueur en 2026, expliquées simplement, avec les situations qui font passer un projet de la déclaration préalable au permis de construire.

Sommaire

- Ce qui compte : l’emprise au sol, pas la surface habitable
- Les trois seuils à retenir
 - Jusqu’à 5 m² : pas de dossier
 - De 5 à 20 m² : la déclaration préalable
 - Au-delà de 20 m² : le permis de construire
- Les situations qui changent la règle
 - Un carport accolé à la maison, en zone urbaine
 - Un terrain en secteur protégé
 - Des panneaux solaires sur le toit
 - Les règles propres à votre commune
- Le calendrier, de l’idée au chantier
- La taxe d’aménagement : les places de stationnement sont taxées
- Comment Woodyloft aborde un projet de carport
- FAQ
 - Faut-il un permis pour un carport de 20 m² tout juste ?
 - Un carport adossé à la maison est-il une extension ?
 - Peut-on construire un carport en limite de propriété ?
 - Des panneaux solaires sur un carport changent-ils l’autorisation ?
- Sources

Ce qui compte : l’emprise au sol, pas la surface habitable

Un carport n’a pas de murs fermés. Il ne crée donc pas de « surface de plancher » au sens de l’urbanisme. Mais il crée de l’**emprise au sol** : c’est la projection verticale de la construction sur le terrain, débords de toit compris (article R. 420-1

du code de l’urbanisme).

Concrètement, ce n’est pas l’écartement des poteaux qui compte, c’est la surface du toit vue du ciel. Un toit de 3,30 m sur 5,50 m représente environ 18 m² d’emprise au sol. Si la toiture déborde de 30 cm de chaque côté, la surface augmente, et peut suffire à franchir un seuil. Mesurez toujours **hors tout**.

Les trois seuils à retenir

Pour un carport construit de façon indépendante, sur un terrain hors secteur protégé, le site officiel service-public.gouv.fr retient trois seuils.

Emprise au sol du carport	Autorisation (cas général)
Jusqu’à 5 m²	Aucune formalité, sauf si l’aspect extérieur d’un bâtiment est modifié
Plus de 5 m² et jusqu’à 20 m²	Déclaration préalable de travaux
Plus de 20 m²	Permis de construire

Jusqu’à 5 m² : pas de dossier

Ce cas reste théorique pour un abri de voiture : aucune voiture ne tient sous 5 m². Il concerne plutôt un abri à vélos ou à bois.

De 5 à 20 m² : la déclaration préalable

C’est le cas d’un **carport une place**. La déclaration préalable est un dossier plus léger que le permis : un formulaire, un plan de situation, un plan de masse, une représentation de l’aspect extérieur et des photos. La mairie dispose en principe d’**un mois** pour l’instruire, deux mois en secteur protégé.

Au-delà de 20 m² : le permis de construire

Un **carport deux voitures** dépasse presque toujours 20 m² : il faut compter environ 6 m de large pour garer deux véhicules confortablement. Il relève donc en règle générale du permis de construire. Pour une maison individuelle et ses annexes, le délai d’instruction est de **deux mois** à partir du dépôt d’un dossier complet, trois mois en secteur protégé.

Les situations qui changent la règle

Un carport accolé à la maison, en zone urbaine

Si votre carport s'appuie sur la maison, la mairie peut le considérer comme une **extension** et non comme une construction nouvelle. Dans ce cas, en zone urbaine d'un plan local d'urbanisme (PLU), la déclaration préalable peut suffire jusqu'à 40 m². D'autres conditions s'appliquent, notamment la surface totale de la maison après travaux. La qualification « extension » ou « construction nouvelle » relève de la mairie : posez-lui la question avant de déposer.

Un carport **autoportant**, qui tient seul sur ses poteaux sans s'appuyer sur la maison, suit la règle générale des 20 m².

Un terrain en secteur protégé

Abords d'un monument historique, site classé, site patrimonial remarquable : dans ces périmètres, l'architecte des Bâtiments de France donne son avis. Les seuils restent proches (déclaration préalable jusqu'à 20 m², permis au-delà), mais les délais s'allongent et les exigences sur l'aspect sont plus fortes : couleur du bois, type de couverture, hauteur.

Des panneaux solaires sur le toit

Un carport équipé de panneaux photovoltaïques est aussi une **ombrière** au sens de l'urbanisme. Le centre de ressources photovoltaique.info, qui dépend des pouvoirs publics, résume les règles :

- moins de 3 kWc et 1,80 m de haut au plus : aucune formalité ;
- moins de 3 kWc et plus de 1,80 m : déclaration préalable ;
- de 3 kWc à 3 MWc : déclaration préalable, et **permis de construire en périmètre protégé**.

Un carport une place équipé de huit panneaux dépasse généralement 3 kWc. En pratique, votre dossier doit couvrir à la fois la structure et les panneaux : si l'un des deux critères impose un permis, c'est le permis qu'il faut déposer. Faites confirmer ce point par le service urbanisme.

Les règles propres à votre commune

Le PLU peut fixer une hauteur maximale, une distance aux limites, des couleurs ou des matériaux. En l'absence de règle locale, le carport s'implante soit en limite de propriété, soit à 3 mètres au moins de celle-ci. Consultez le règlement de la zone de votre parcelle avant de faire dessiner quoi que ce soit.

Le calendrier, de l'idée au chantier

1. **Vérifier le PLU** : zone, hauteur, recul, aspect. Le document est consultable en mairie ou sur le Géoportail de l'urbanisme.
2. **Fixer les dimensions hors tout**, débords compris, pour savoir de quel côté du seuil vous êtes.
3. **Déposer le dossier** en mairie ou en ligne.
4. **Attendre la décision** : un mois pour une déclaration préalable, deux mois pour un permis de maison individuelle et ses annexes, hors secteur protégé.
5. **Afficher l'autorisation** sur le terrain, de façon visible depuis la rue, pendant toute la durée du chantier. Cet affichage fait courir le délai pendant lequel des tiers peuvent contester l'autorisation.

La taxe d'aménagement : les places de stationnement sont taxées

C'est le point que beaucoup découvrent après coup. Selon service-public.gouv.fr, créer une aire de stationnement liée à un carport entraîne le paiement de la **taxe d'aménagement** et de la taxe d'archéologie préventive.

Pour le stationnement extérieur, la taxe ne se calcule pas au mètre carré mais **à l'emplacement**. En 2026, la valeur forfaitaire va de 2 928 € à 5 857 € par place, selon ce qu'a voté la collectivité. On multiplie ensuite par le taux communal et le taux départemental.

Exemple de calcul (taux fictifs, à remplacer par ceux de votre commune) : 2 places × 2 928 € × (5 % + 2,5 %) = **439,20 €**, payés une fois après les travaux.

Le carport peut aussi avoir un effet sur la taxe foncière. Demandez les taux exacts à votre mairie avant de boucler votre budget.

Comment Woodyloft aborde un projet de carport

Woodyloft propose un carport bois solaire en douglas, autoportant, à toit plat en bac acier, en deux formats :

- **Solo**, une voiture : 3,30 m × 5,50 m, environ 18 m² au sol. En règle générale, il relève de la **déclaration préalable**.
- **Duo**, deux voitures : 6,00 m × 5,50 m, environ 33 m² au sol. En règle générale, il relève du **permis de construire**.

La charpente est calculée pour recevoir des panneaux solaires, posés tout de suite ou plus tard par un électricien partenaire certifié RGE. Avec les panneaux, le Solo atteint environ 3,4 kWc : pensez-y dans votre dossier d'urbanisme. Pour comprendre ce que les panneaux rapportent vraiment depuis la fin de la prime à l'autoconsommation, lisez notre article Carport solaire en 2026 : ce qui a changé.

Le prix est établi sur devis, selon le modèle, le terrain et les options. Nous intervenons dans un rayon de 100 à 150 km autour de Nantes. Pour un premier échange, indiquez votre commune et votre parcelle dans le formulaire de contact : cela permet de regarder les règles du PLU avant de chiffrer.

FAQ

Faut-il un permis pour un carport de 20 m² tout juste ?

Non, dans le cas général. La déclaration préalable couvre les constructions **jusqu'à** 20 m² d'emprise au sol inclus. Au-delà, même de quelques centimètres carrés, c'est un permis. Mesurez la toiture débords compris, pas l'écartement des poteaux.

Un carport adossé à la maison est-il une extension ?

Souvent, oui. S'il s'appuie sur le mur de la maison, la mairie peut le traiter comme une extension, ce qui ouvre la déclaration préalable jusqu'à 40 m² en zone urbaine d'un PLU. Un carport autoportant reste une construction nouvelle, soumise au seuil de 20 m².

Peut-on construire un carport en limite de propriété ?

Oui, si le PLU le permet. Sans règle locale, le carport se place soit en limite de propriété, soit à 3 mètres au moins de celle-ci. Le règlement de votre zone peut imposer autre chose : vérifiez-le avant le dépôt.

Des panneaux solaires sur un carport changent-ils l’autorisation ?

Ils peuvent la changer. Au-delà de 3 kWc, l’ombrière solaire demande au moins une déclaration préalable, et un permis de construire en périmètre protégé. C’est le régime le plus exigeant, entre celui de la structure et celui des panneaux, qui l’emporte.

Sources

- service-public.gouv.fr, « Quelle autorisation d’urbanisme pour une pergola, un carport ou un abri à bois ? » (F36773), vérifié le 11 avril 2025 : https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F36773
- service-public.gouv.fr, « Déclaration préalable de travaux » (F17578), vérifié le 22 octobre 2026 — délai d’instruction 1 mois, 2 mois en secteur protégé : https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17578
- service-public.gouv.fr, « Permis de construire » (F1986), vérifié le 13 février 2026 — délai 2 mois pour une maison individuelle, 3 mois en secteur protégé, affichage : https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1986
- service-public.gouv.fr, « Taxe d’aménagement » (F23263), vérifié le 1er janvier 2026 — stationnement de 2 928 € à 5 857 € par emplacement : https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F23263
- photovoltaique.info, « Ombrières — autorisations d’urbanisme » (articles R. 421-1, R. 421-2, R. 421-9 et R. 421-11 du code de l’urbanisme) : https://www.photovoltaique.info/fr/realiser-une-installation/demarches-administratives/autorisations-durbanisme/ombrieres/
- Légifrance, code de l’urbanisme, articles R*420-1 à R*421-29 (définition de l’emprise au sol, champ d’application) : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006158918